



Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMBAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, C. PEGUET, G. SUATON, P. SAUVAGET, V. DECOTTIGNIES, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. P. VIDONNE à G. SUATON, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL et C. MEYNET à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme D. GERELLI-FORT

2026DELIB115 MELÔDIA : AVANCE SUR SUBVENTION

7.10.1 Subventions et secours

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4I et L.2311-7 ;

Vu la délibération n°2025DELIB093 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2025 portant approbation de la convention conclue avec l'association Melôdia fixant le cadre et les modalités de la relation entre la commune et l'association Melôdia, et les conditions de financement de l'association ;

Vu la délibération n°2026DELIB105 du Conseil municipal en date du 30 juin 2026 attribuant une subvention de fonctionnement de 15 000 € ;

Vu l'avis de la commission sport loisirs culture et patrimoine en date du 3 septembre 2026 ;

Considérant les travaux du groupe associant des représentants de la commune et de l'association Melôdia sur la définition de la prochaine convention partenariale à intervenir entre la commune et l'association Melôdia, sur un projet concerté au service de la culture et de l'animation du territoire en respect des valeurs défendues par l'une et l'autre des entités ;

Considérant que ladite convention ne pourra pas être conclue avant novembre 2026 ;

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2026, la directrice de l'école de musique mise à disposition par la commune est désormais salariée de l'association, la commune s'étant engagée à compenser financièrement par la subvention de fonctionnement ;

Considérant les besoins de trésorerie de l'association Melôdia ;

Après l'exposé de Madame Valérie LEBEAU, Maire-adjointe déléguée aux sports et loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : **Attribue** une avance de 15 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre de la prochaine convention à conclure ;

Article 2 : **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2026, section de fonctionnement, article 6574 ;

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente.

Le Secrétaire de Séance



Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 30 SEP. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.